

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°1915/2018 du 24 SEP. 2018
modifiant l'arrêté n° 2280/2016 du 12 octobre 2016 modifié fixant la composition
de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à R.123-43,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, précisant notamment que les personnes qualifiées en matière d'environnement ne disposent pas de suppléant, mais qu'ils peuvent donner leur mandat à un autre membre de la commission ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2280/2016 du 12 octobre 2016, modifié par l'arrêté n° 2274/2017 du 2 novembre 2017, fixant, pour une durée de trois ans, la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU la nomination de Madame Pascale ROUSSELLE, en tant que Présidente du tribunal administratif en date du 16 mars 2017,
- VU l'avis du 2 août 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant le représentant des commissaires enquêteurs,
- VU le courrier de l'association des maires des Vosges du 31 août 2018 désignant Madame Virginie GREMILLET, maire de LEPANGES-SUR-VOLOGNE, suppléante au titre des représentants des maires du département, en remplacement de Monsieur Michel BALLAND, ancien maire de Girmont ;

CONSIDÉRANT que le représentant des commissaires enquêteurs, désigné par l'arrêté préfectoral n° 2274/2017 du 2 novembre 2017, doit être auditionné par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2280/2016 du 12 octobre 2016 est modifié comme suit :

« La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par la Présidente du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'elle délègue et comprend :

au titre des représentants de l'État :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Lorraine

au titre des représentants des maires du département :

Titulaire : M. Robert COLIN, Maire de Charmes
Suppléant : Mme Virginie GREMILLET, Maire de Lépanges-sur-Vologne

au titre des représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : M. Philippe FAIVRE, Conseiller départemental du canton du VAL D'AJOL
Suppléant : Mme Nathalie BABOUHOT, Conseillère départementale du canton de MIRECOURT

au titre des personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement
- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement

en qualité de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

Monsieur Luc Martin, commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Meurthe et Moselle.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2280/2016 du 12 octobre 2016 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et pourra être consulté à la Préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Nancy.

Épinal, le 24 SEP. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Julien LE GOFF



Par arrêté n°1926/2018 daté du 24 septembre 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- ✓ l'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine par le réseau d'eau de la commune de Viviers-le-Gras, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de l'Até, à titre de régularisation ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source de l'Até et du réservoir semi-enterré ;
- ✓ la déclaration d'utilité publique de l'acquisition et de la cessibilité des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate de la source de l'Até, à titre de régularisation

pour l'alimentation en eau potable de Viviers-le-Gras.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement, à la sous-Préfecture de Neufchâteau et à la mairie précitée .